

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas siège en séance ordinaire ce 4 mai 2020, à 19h30, par visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence : M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry et Marie Ouellette, MM. André Champagne, Maurice Marchand et Jacques Robitaille. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par visioconférence : Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière.

RÉSOLUTION No 172-2020

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé subséquemment par les décrets numéros 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020 et 478-2020, et ce, jusqu'au 29 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de 8 jours, soit jusqu'au 6 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et de la direction générale que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil délibèrent et votent à la séance à voix haute par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la direction générale puissent y participer par visioconférence. L'enregistrement audio des délibérations et des prises de décision sera publié sur le site internet de la Municipalité, tel qu'exigé par l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 du Gouvernement.

La séance est ouverte à 19h30 par M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020

RÉSOLUTION No 173-2020

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 174-2020

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés d'avril 2020 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 30 avril 2020, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires d'avril 2020 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 30 avril 2020 et les comptes à payer d'avril 2020 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 30 avril 2020 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 30 avril 2020 du chèque # 13 659 au chèque # 13 671 pour un montant total de 60 334.18\$
- Comptes payés en avril 2020 par Accès D Affaires au montant de 28 778.13\$
- Comptes à payer d'avril 2020 du chèque # 13 672 au chèque # 13 716 pour un montant total de 103 637.70\$

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)

RÉSOLUTION No 175-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2-2020 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE TAUX D'INTÉRÊT À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT 1-2020

Attendu que le conseil municipal a réagi promptement pour alléger le fardeau fiscal des citoyens de Saint-Thomas dû à la pandémie de la COVID-19 ;

Attendu que le conseil municipal a adopté lors de la séance extraordinaire du 24 mars 2020 une résolution pour modifier le taux d'intérêt à 0% du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Attendu que la décision du conseil municipal a été prise avant l'échéance du premier versement des taxes 2020 (30 mars 2020) ;

Attendu que le taux d'intérêt fut adopté par règlement (1-2020) ;

Attendu qu'une modification à un règlement doit se faire par un règlement ;

Attendu que cette modification du taux d'intérêt sera effective du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 sur les taxes 2020 et toutes les créances 2020 impayées ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 6 avril 2020 ;

Attendu que le projet de règlement No 2-2020 fut adopté lors de la séance ordinaire du 6 avril 2020 ;

En conséquence, il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 2-2020 soit adopté et qu'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le taux d'intérêt est modifié à 0% sur les arrérages de taxes 2020 et à toutes créances impayées (droits de mutation, compteurs d'eau et factures diverses) de 2020.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière

RÉSOLUTION No 176-2020

FACTURE À PAYER À LA VILLE DE JOLIETTE – EAU POTABLE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie un montant de 2 028.63\$ à la Ville de Joliette, représentant un ajustement de l'eau potable en 2019. Cette différence résulte des paiements effectués en 2019 par la Municipalité et les coûts réels de la consommation et du coût de l'eau potable, absorbés par la Ville de Joliette, pour la vente d'eau à Saint-Thomas.

RÉSOLUTION No 177-2020

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2019 DU SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas dépose et accepte le rapport annuel 2019 du Service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée.

RÉSOLUTION No 178-2020

ALLOUER UN BUDGET – REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LE RANG DE LA GRANDE-CHALOUPE

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un montant de 21 500.00\$ plus

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020

taxes pour la location de machinerie afin de remplacer certains ponceaux du rang de la Grande-Chaloupe.

RÉSOLUTION No 179-2020

ALLOUER UN BUDGET – ACHAT DE MATÉRIAUX ET LA PULVÉRISATION DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LE RANG DE LA GRANDE-CHALOUPE

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un montant de 15,500.00\$ plus taxes pour l'achat de matériaux (sable et pierre) et la pulvérisation de surface dans le cadre du remplacement des ponceaux sur le rang de la Grande-Chaloupe.

RÉSOLUTION No 180-2020

ALLOUER UN BUDGET – ESSAIS AU CHANTIER POUR LA RÉFECTION DU RANG DE LA GRANDE-CHALOUPE – PHASE 2

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un montant de 7 000.00\$ plus taxes pour les essais de chantier dans le cadre de la réfection du rang de la Grande-Chaloupe – Phase 2, par Les Services EXP Inc.

RÉSOLUTION No 181-2020

ALLOUER UN BUDGET – LIGNAGE DES ROUTES ET DES STATIONNEMENTS

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un budget de 21 000.00\$ plus taxes pour le lignage des routes et des stationnements.

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AJUSTEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET ÉPANDAGE D'ABRASIF ET DE FONDANT DES RUES MUNICIPALES ET DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS AINSI QUE L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE LE LONG DES BORDURES

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le rapport de l'ajustement du contrat de déneigement et de sablage en fonction des variations du prix du carburant diesel 2019-2020.

Ledit rapport, préparé par M. Pierre Désy, directeur des travaux publics, confirme que la variation du prix du carburant diesel est inférieure à 5%, et donc aucune compensation ne sera versée à Les Entreprises René Vincent Inc.

DÉPÔT DE L'ÉVALUATION DE RENDEMENT DE L'ENTREPRENEUR « LES ENTREPRISES RENÉ VINCENT INC. » - HIVER 2019-2020 (RÉSOLUTION No 209-2017)

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose l'évaluation du rendement des entrepreneurs de « Les Entreprises René Vincent Inc. » pour le déneigement et l'épandage

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020

d'abrasif et de fondant des rues municipales et déneigement des trottoirs ainsi que l'enlèvement de la neige le long des bordures pour l'hiver 2019-2020 effectué par M. Pierre Désy, directeur des travaux publics.

L'évaluation finale est satisfaisante. Ce rapport a déjà été soumis à l'entrepreneur.

RÉSOLUTION No 182-2020

FORMATIONS POUR M. NICOLAS CARRIER, DIRECTEUR DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Nicolas Carrier, directeur de l'urbanisme et de l'environnement, à assister aux formations suivantes, par visioconférence, à savoir :

- Participation publique ou référendum?, le 22 avril 2020 (de 14h à 16h) au montant de 83.75\$ plus taxes ;
- Revue de l'actualité urbanistique, le 30 avril 2020 (de 14h à 15h30), la formation est gratuite ;
- Permis délivré sans droit : solutions et recours pour la municipalité et le fonctionnaire, le 6 mai 2020 (de 14h à 16h) au montant de 83.75\$ plus taxes.

RÉSOLUTION No 183-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT 3.62-1993 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993

ATTENDU qu'en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la Municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 février 2020 ;

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 3.62-1993 en date du 3 février 2020 ;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé à l'unanimité, lors de la réunion du 10 février 2020, de modifier certaines dispositions relatives aux usages autorisés dans les marges latérales et arrière des usages résidentiels ;

ATTENDU qu'un avis public pour l'assemblée publique de consultation a été publié en date du 5 février 2020 ;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation du projet de règlement numéro 3.62-1993 en date du 2 mars 2020 ;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 3.62-1993 en date du 2 mars 2020 ;

ATTENDU qu'un avis public de demande de participation référendaire a été publié en date du 4 mars 2020, avec la date butoir du 30 mars 2020 ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020

ATTENDU l'arrêté 2020-008 du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation en date du 22 mars 2020 ;

ATTENDU qu'aucune demande de participation référendaire valide n'a été reçue en date du 1^{er} avril 2020, que ce soit de façon individuelle ou par pétition ;

ATTENDU que les modifications du règlement 3.62-1993 visent à régulariser des cas d'espèces ;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Thomas

QUE LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 3.62-1993 SOIT ADOPTÉ ET QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES AUTORISÉS DANS LES MARGES LATÉRALES DES USAGES RÉSIDENTIELS

Le premier alinéa de l'article 7.3.3 du règlement de zonage 3-1993 est modifié par l'ajout du libellé suivant dans l'ordre alphabétique :

« p) les abris d'autos et les garages temporaires conformément aux dispositions du présent règlement applicables en l'espèce ;

q) les fosses septiques et les champs d'épuration ;

r) les puits et les pointes d'eau. »

ARTICLE 3 MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA MARGE ARRIÈRE DES USAGES RÉSIDENTIELS

Le premier alinéa de l'article 7.3.5 du règlement de zonage 3-1993 est modifié par l'ajout du libellé suivant dans l'ordre alphabétique :

« m) les trottoirs, allées, plantations et autres aménagements paysagers ;

n) les clôtures et murets conformément aux dispositions du présent règlement applicables en l'espèce ;

o) les cheminées faisant corps avec le bâtiment principal ;

p) le stationnement conformément aux dispositions du présent règlement applicables en l'espèce ;

q) les abris d'autos et les garages conformément aux dispositions du présent règlement applicables en l'espèce ;

r) les abris d'autos et les garages temporaires conformément aux dispositions du présent règlement applicables en l'espèce ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020

s) les fosses septiques et les champs d'épuration ;

t) les puits et les pointes d'eau. »

Le paragraphe f) du premier alinéa de l'article 7.3.5 du règlement de zonage 3-1993 est abrogé et remplacé par le libellé suivant:

« f) les usages complémentaires et les bâtiments, les constructions et usages accessoires conformément aux dispositions du présent règlement applicables en l'espèce. »

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière

RÉSOLUTION No 184-2020

FORMATION « COORDONNATEUR D'UNE ÉQUIPE D'ANIMATION »

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Audrey-Anne Toupin, coordonnatrice au camp de jour, à assister à la formation « Coordonnateur d'une équipe d'animation » qui a eu lieu les 2 et 3 mai 2020 de 9h à 16h. Cette formation sera faite en ligne et les heures de travail seront faites bénévolement. Les frais d'inscription de 100\$ seront payés par la Municipalité. La formation sera donnée par Loisir et Sport Lanaudière.

RÉSOLUTION No 185-2020

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NO 159-2020 – SALAIRE DES EMPLOYÉS ESTIVAUX 2020

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas abroge les taux horaires des accompagnateurs votés à la résolution no 159-2020 et les remplace par les taux horaires suivants :

-	Accompagnateurs	1ère année	14.95\$/heure
		2e année	15.20\$/heure
		3e année	15.45\$/heure
		4e année	15.70\$/heure
		5e année et +	15.95\$/heure

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020

RÉSOLUTION No 186-2020

CLUB FADOQ GERBE D'OR – UTILISATION DE LA PATINOIRE COUVERTE – ÉTÉ 2020

Considérant que le Club Fadoq Gerbe d'Or a déposé la résolution 2020-124 de la réunion du conseil d'administration du 26 février 2020 ;

Considérant que l'activité de danse country est chapeautée par le Club Fadoq Gerbe d'Or ;

Considérant que l'activité est ouverte à l'ensemble des membres du Club et à l'ensemble de la population ;

Considérant que, pour la sécurité de tous les utilisateurs, le Club Fadoq Gerbe d'Or s'engage à utiliser aucune poudre sur la surface pour aider les danseurs à glisser.

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas prête gratuitement la patinoire couverte pour l'activité de danse country chapeautée par la Club Fadoq Gerbe d'Or aux dates suivantes : 3 et 17 juin, 8 et 22 juillet et le 5 août de 18 h 30 à 21 h, si les mesures du gouvernement du Québec le permettent.

RÉSOLUTION No 187-2020

FÊTE NATIONALE 2020 – ANNULATION

Considérant que le gouvernement du Québec a annoncé que tous les événements sportifs et culturels étaient annulés jusqu'au 31 août 2020, ce qui inclut la Fête nationale.

Considérant que le Mouvement national des Québécoises et Québécois (MNQ) a envoyé une lettre précisant l'annulation des célébrations locales de la Fête nationale partout au Québec et du programme d'assistance financière.

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas annule sa fête nationale locale et, par la même occasion, toutes ses ententes avec les fournisseurs selon les différentes politiques d'annulation.

RÉSOLUTION No 188-2020

FÊTE NATIONALE VERSION MODIFIÉE DANS LANAUDIÈRE

Considérant que le gouvernement du Québec a annoncé que tous les événements sportifs et culturels étaient annulés jusqu'au 31 août 2020, ce qui inclut la Fête nationale.

Considérant qu'une démarche est entreprise dans Lanaudière, coordonnée par la municipalité de St-Félix-de-Valois, pour organiser une Fête nationale modifiée.

Considérant que la Fête nationale modifiée respecte les mesures exigées par le gouvernement.

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accorde un montant de 800.00\$ pour organiser une fête nationale modifiée via les médias locaux dans Lanaudière.

RÉSOLUTION No 189-2020

FESTI-ACTION ET LA COURSE PLEINE-ÉNERGIE 2020 – ANNULATION

Considérant que le gouvernement du Québec a annoncé que tous les événements sportifs et culturels étaient annulés jusqu'au 31 août 2020, ce qui inclut le Festi-Action et la course Pleine-Énergie.

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas annule le Festi-Action et, par la même occasion, toutes ses ententes avec les fournisseurs selon les différentes politiques d'annulation. L'école des Brise-Vent a également annulé son événement de la Course Pleine-Énergie pour 2020.

RÉSOLUTION No 190-2020

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'INSTALLATION DU JEU « JUNGLE DE BAMBOUS »

Attendu que le coût de l'installation du jeu « Jungle de bambous » est moindre que 25,000\$;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a voulu demander, auprès de plusieurs entreprises, un prix pour l'installation dudit jeu, afin d'obtenir le meilleur prix conforme à nos exigences et pour instaurer une saine compétition ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a demandé à trois (3) entreprises de soumissionner soit Équipements Nova, Les Installations Excel et Jeux-Tec Inc. pour l'installation du jeu « Jungle de bambous » ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a reçu les deux (2) soumissions au plus tard le 1^{er} mai 2020 à 10h00 ;

Attendu que les résultats de l'ouverture des soumissions sont les suivants :

-	Équipements Nova	Installation	8 832.00\$ + taxes
		Excavation et déblai (en option)	1 800.00\$ + taxes
-	Jeux-Tec Inc.	Installation	9 295.00\$ + taxes
		Excavation et déblai (en option)	1 965.00\$ + taxes

Attendu que le plus bas soumissionnaire conforme est Équipements Nova au montant de 8 832.00\$ plus taxes pour l'installation ;

Attendu que le prix soumis par l'entrepreneur pour l'excavation et le déblai est trop élevé ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020

Attendu que Les Entreprises René Vincent Inc. a remis une soumission au montant de 275.00\$ plus taxes pour le service d'une mini pelle tandis que le matériel sera chargé par le camion et déposé par la Municipalité ;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas adjuge le contrat d'installation du jeu « Jungle de bambous », au plus bas soumissionnaire conforme, soit Équipements Nova au montant de 8 832.00\$ plus taxes et conformément au devis. La présente résolution fait foi de contrat.

En plus, l'excavation sera effectuée par Les Entreprises René Vincent Inc. selon la soumission en date du 1^{er} mai 2020.

RÉSOLUTION No 191-2020

ACCEPTER LA SOUMISSION POUR LE COURS DE SKATEBOARD

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Monsieur Frédéric Bernier, professeur de skateboard, au montant de 15\$ par participant, si la situation le permet selon l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement.

RÉSOLUTION No 192-2020

CAMP DE JOUR 2020 – MODIFICATIONS PENDANT LA COVID-19

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 mai 2020, la santé publique n'a émis aucune recommandation et le gouvernement aucune annonce en ce qui a trait aux activités des camps de jour et des piscines publiques.

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement Legault a annoncé la réouverture graduelle des écoles primaires à partir du 11 mai 2020.

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs devra réagir rapidement au mois de mai lors des annonces gouvernementales.

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a diffusé dans le réseau des camps quatre (4) indicateurs qui devront guider la mise en place des adaptations requises aux activités soit 1- respecter les règles de distanciation sociale (2 mètres); 2- favoriser les activités extérieures, minimiser les activités intérieures; 3- appliquer des mesures d'hygiène adaptées: stations de lavage des mains, entretien ménager, etc.; 4- diminuer les contacts entre les personnes dans les activités.

En prévision d'un camp de jour, il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas :

- 1- Mandate Mme Karine Marois, directrice des loisirs, pour modifier les activités du camp de jour et de la piscine selon recommandations de la santé publique.

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020

- 2- Autorise Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, à engager les dépenses nécessaires au déroulement sécuritaire des activités du camp de jour et de la piscine municipale, à procéder à l'embauche des employés selon les besoins et à autoriser les achats supplémentaires et la location d'équipement pour favoriser le respect des mesures sanitaires d'urgence qui seront à prévoir.
- 3- Annule ou reporte à l'été 2021 les sorties, les activités spéciales provenant d'entreprises externes et les camps spécialisés qui étaient prévus au camp de jour et selon les politiques d'annulation.
- 4- Réserve, exclusivement au camp de jour et au service des loisirs, la totalité de la salle Saint-Joseph, le chalet des loisirs (à l'étage) et le centre communautaire (exception de la bibliothèque) entre le 22 juin et le 21 août, et ce afin de faciliter les mesures d'hygiène principalement à l'arrivée et au départ des enfants.

RÉSOLUTION No 193-2020

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les remboursements suivants :

- Mme Josée Melançon	58.20\$
- Mme Gina Sylvestre	150.00\$
Total	208.20\$

RÉSOLUTION No 194-2020

DEMANDE OFFICIELLE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – RANG SAINT-CHARLES

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas demande de façon récurrente au Ministère des Transports d'effectuer des travaux de réfection sur le rang Saint-Charles ;

Attendu qu'il y a toujours des roulières sur le rang Saint-Charles ;

Attendu que la qualité du pavage se détériore d'année en année ;

Attendu qu'il y a toujours beaucoup de circulation automobiles, camions, équipements agricoles, etc ;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande officiellement au Ministère des Transports d'investir pour des travaux de réfection majeurs sur le rang Saint-Charles.

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020

RÉSOLUTION No 195-2020

OUVERTURE DE LA MAIRIE ET DES ÉDIFICES MUNICIPAUX

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas mandate et autorise Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, à procéder à l'ouverture de la Mairie et des édifices municipaux ainsi que tous les frais connexes, selon les directives de la santé publique, selon le guide de normes sanitaires en milieu de travail pour la COVID-19 et selon le degré de propagation de la pandémie.

CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)

RÉSOLUTION No 196-2020

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h05.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière